

dédaïn, il ne me reste plus qu'à rentrer dans mes domaines... et dans ma dignité ! Mais nous ne sommes pas au Palais-Royal; nous sommes en présence des contribuables qui demandent à voir clair dans une entreprise où leurs intérêts sont fortement engagés. La lettre d'aujourd'hui, dans laquelle il nous déclare battu (le mot y est) ne suffira pas à justifier M. de Mollins. De tels bulletins de victoire dissimulent mal l'envie de se dérober à une poursuite peut-être un peu trop pressante.

Les procès intentés devant le tribunal de Lille n'ont pas prouvé, ce nous semble, que les Ecoles de la Société valent 76 500 francs et que la ville a avantage à les racheter à ce prix; ils n'ont pas prouvé que le contrat du 14 avril 1877 est une combinaison admirable pour les finances municipales !

Dans l'affaire Famechon, le tribunal se trouvait en présence de témoins dont les uns disaient : le prix de 76,500 francs était un maximum ; les autres : c'était un forfait ; il a jugé que c'était bien un forfait et que le maire n'avait pas « dénatré » la délibération du Conseil municipal, en n'inscrivant pas au contrat que cette somme était un capital prévu et que la ville louait à raison de 5 % de ce capital.

Mais le tribunal n'a pas dit que M. le maire avait bien fait de supprimer cette phrase, intercalée d'abord dans la proposition de Mollins et qui aurait pu, à notre avis, être de quelque utilité. Eût ce qui touche M. de Mollins, le tribunal n'avait pas à tenir compte de la valeur des écoles ; il n'avait pas à voir si cet entrepreneur faisait ou non faire pas un bénéfice « illicite » au détriment de la ville ; il s'agissait d'un particulier et l'on sait que, dans ce cas, la preuve de la diffamation n'est pas admise par la loi. Le tribunal a pensé que l'honneur et la considération de M. de Mollins étaient atteints et, comme il avait les éléments suffisants pour apprécier le dommage, il lui a alloué deux cents francs. Nous ne dirons certes plus que la société en participation a fait des bénéfices illicites et nous n'encriminerons pas contre les décisions de la justice ; nous souhaitons que M. de Mollins les accepte avec la même bonne grâce.

Mais le délégué de la société a grand tort de prétendre que la question est jugée et que ses chiffres sont désormais irréfutables. La question reste intacte devant l'opinion et nous nous trouvons toujours en présence de chiffres différents : ceux de M. Deniau et ceux de MM. Barbotin et Dupire. Quant à M. Marteau, M. de Mollins sait bien qu'il a maintenu son estimation, quant aux constructions du Cog français.

S'il ne nous convient pas de frapper d'apré le jugement rendu à Lille sur la plainte de M. de Mollins, c'est que ce n'est pas une querelle personnelle que nous poursuivons ; M. de Mollins sait bien que sa société et lui nous sont absolument indifférents. Ce que nous voulons, c'est sauvegarder les intérêts financiers de la ville. Or, pas plus à Douai qu'à Lille, nous ne pourrions obtenir une expertise judiciaire ; la Cour d'appel, comme le tribunal correctionnel, se déclarerait incomptente pour l'ordonner.

Aujourd'hui, nous dégagons le débat de tous les détails incidents, et nous posons cette question :

La ville a-t-elle intérêt à acheter les écoles 76 500 francs ou à payer une indemnité de 25 000 francs ?

Une expertise contradictoire entre M. Deniau et MM. Dupire et Barbotin pourra nous fixer ; elle permettra en même temps au directeur des travaux de se justifier des soupçons qu'on voudrait faire peser sur son honabilité.

Feuilleton du Journal de Roubaix du 7 MARS 1878.

— 31 —

LA

CIRCASSIENNE

PAR LOUIS ENAULT

XXXVI

(Suite.)

Elle en ressentit une sorte de dépit. Elle se tourna vers Zuléïka, et avec la familiarité hardie d'une femme qui peut tout se permettre parce qu'elle n'a rien à craindre de personne, elle écarta brusquement le voile de l'esclave, et lui jeta un de ses regards profondément inquisiteurs qui voient tout, et que l'on ne saurait tromper.

— Rahel est ma maîtresse ! répondit Zuléïka.

— Il n'y a de maîtresse ici que moi ! fit l'autre d'un ton superbe ; je commande seule, et tous les autres obéissent.

Zuléïka, Ame faible, plongée depuis longtemps à la servitude, et qui avait perdu la moitié de sa valeur en perdant la liberté, s'inclina sans répondre. Mais la Circassienne avait une trempe plus énergique et plus vigoureuse ; sa nature était plus propre aux courageuses ré-

Comme maire, M. Famechon a le devoir d'ordonner cette expertise ; comme homme, il la doit à M. Deniau.

Il ne saurait hésiter plus longtemps, surtout lorsque nous lui aurons rappelé ces paragraphes du contrat passé jusqu'à vouloir aller faire promenade en Belgique.

On sait que les individus en surveillance obligée ne peuvent, sans une autorisation spéciale, sortir du lieu de leur résidence assignée ; ils sont déclarés en rupture deban, dès qu'ils se sont éloignés d'un seul kilomètre.

Cette réception sera faite par le délégué de la société et le directeur des travaux municipaux, en présence de M. le Maire et de deux Conseillers municipaux.

Il sera délivré à la société un procès-verbal de réception en due forme.

Le directeur des travaux municipaux ! Aurait-on la prétention de faire procéder à la réception définitive des écoles par le successeur de M. Deniau, par un homme qui ne connaît pas ces bâtiments, qui n'en aura pas surveillé la construction ?

Cérait un nouveau scandale devant lequel on reculerait ; nous aimons à le penser, du moins, pour l'honneur de ceux qui siègent à l'Hôtel-de-Ville. Il ne faut pas qu'on puisse dire qu'on a brusquement révoqué M. Deniau pour l'empêcher de signaler les défectuosités des écoles de Mollins !

La réception définitive n'est pas faite ; il faut qu'elle se fasse et qu'elle soit précédée d'une expertise dans les conditions que nous avons indiquées.

ALFRED REBOUX.

Le temps a favorisé, hier, les promenades carnavalesques. Depuis trois heures de l'après-midi jusqu'à sept heures du soir, une foule immense de promeneurs n'a cessé de parcourir la Grande-Place, la Grande-Rue et la rue Saint-Georges. La circulation des voitures était devenue tout à fait impossible sur ces points.

Rien de bien saillant dans les groupes masqués qui se sont montrés dans les rues. C'est toujours la même chose.

Un épisode émouvant du carnaval de l'an 1878.

La nuit dernière, vers deux heures une femme masquée a été assaillie, rue d'Elatchemaille, et renversée par un individu qui lui a porté plusieurs coups d'un instrument contondant.

Cette femme, qui se nomme Angélique Legrue, a reconu dans son agresseur un sieur Daquesne, cordonnier.

Daquesne a été arrêté ce matin et écourcé à la prison municipale. Il a fait des aveux complets. D'ailleurs les habits qu'il portait étaient encore tâchés de sang.

Nos lecteurs se rappellent qu'une récompense avait été promise à la personne qui donnerait des nouvelles du rentier de Croix, Henri Houzet, disparu d'un domicile.

Nous apprenons aujourd'hui que Joseph Buelens, l'ouvrier qui a retrouvé le cadavre du rentier dans la Marque, a reçu de Mme veuve Honzet une somme de deux cents francs, qui ont été versés à la caisse d'épargne de Lannoy.

On lit dans la Gazette de Tourcoing :

Une médaille d'argent a été offerte hier, par les chanteurs de l'église Notre-Dame, à leur collègue M. Hennion.

C'est un témoignage d'amitié et de reconnaissance que ces messieurs ont ainsi voulu donner à leur estimable frère, pour les nombreux services qu'il a rendus au lutrin de l'église Notre-Dame dont il fait partie avec honneur et talent depuis 36 ans.

Aujourd'hui Nick est vengé : le temps est à la pluie et le vent du nord ouest qui commence à souffler va nous amener les giboulées de Mars.

Le ciel est sombre. Un vrai ciel de mercredi des Cendres.

sistances ; et puis, s'il faut tout dire, le malheur ne faisait qu'essayer sur elle ses premiers coups ; il n'avait pas encore au temps de l'abattement de la dompté.

Elle redressa sa petite taille, et releva sa tête fine, en se plaçant résolument face de celle qui avait cru pouvoir lui imposer si facilement son joug.

— Je suis fille d'homme libre, dit-elle d'une voix claire, nette et vibrante, et j'entends qu'on ne l'oublie point. Je ne sais de quel trafic je fus l'objet entre mon père et cet homme, continua-t-elle en regardant Abdallah droit aux yeux ; mais il n'osera pas nier devant moi qu'il a été convenu que Zuléïka resterait attachée à mon service, et ne me quitterait pas.

Cette petite phrase fut prononcée avec tant d'énergie et une telle assurance que celle à qui la jeune fille venait de l'adresser en éprouva quelque surprise. C'est là un des plus beaux priviléges de la force morale que de s'imposer en quelque sorte aux êtres mêmes quel'on est cru les moins capables d'en subir l'ascendant.

Ils se subissent pourtant, à leur insu et malgré eux.

La vieille à qui l'enfant venait de parler ainsi se retourna vers Abdallah, et l'interrogeant du regard encore plus que de la parole :

— Entends-tu, lui dit-elle, ce que chante cette cigale ?

Le commissaire spécial de la gare de Tourcoing a arrêté, lundi, un individu nommé Louis Rousseau, en surveillance obligée à Roubaix qui s'était émancipé jusqu'à vouloir aller faire promenade en Belgique.

On sait que les individus en surveillance obligée ne peuvent, sans une autorisation spéciale, sortir du lieu de leur résidence assignée ; ils sont déclarés en rupture deban, dès qu'ils se sont éloignés d'un seul kilomètre.

Cette réception sera faite par le délégué de la société et le directeur des travaux municipaux, en présence de M. le Maire et de deux Conseillers municipaux.

Il sera délivré à la société un procès-verbal de réception en due forme.

Le directeur des travaux municipaux ! Aurait-on la prétention de faire procéder à la réception définitive des écoles par le successeur de M. Deniau, par un homme qui ne connaît pas ces bâtiments, qui n'en aura pas surveillé la construction ?

Cérait un nouveau scandale devant lequel on reculerait ; nous aimons à le penser, du moins, pour l'honneur de ceux qui siègent à l'Hôtel-de-Ville.

Il ne saurait hésiter plus longtemps, surtout lorsque nous lui aurons rappelé ces paragraphes du contrat passé jusqu'à vouloir aller faire promenade en Belgique.

On sait que les individus en surveillance obligée ne peuvent, sans une autorisation spéciale, sortir du lieu de leur résidence assignée ; ils sont déclarés en rupture deban, dès qu'ils se sont éloignés d'un seul kilomètre.

Cette réception sera faite par le délégué de la société et le directeur des travaux municipaux, en présence de M. le Maire et de deux Conseillers municipaux.

Il sera délivré à la société un procès-verbal de réception en due forme.

Le directeur des travaux municipaux ! Aurait-on la prétention de faire procéder à la réception définitive des écoles par le successeur de M. Deniau, par un homme qui ne connaît pas ces bâtiments, qui n'en aura pas surveillé la construction ?

Cérait un nouveau scandale devant lequel on reculerait ; nous aimons à le penser, du moins, pour l'honneur de ceux qui siègent à l'Hôtel-de-Ville.

Il ne saurait hésiter plus longtemps, surtout lorsque nous lui aurons rappelé ces paragraphes du contrat passé jusqu'à vouloir aller faire promenade en Belgique.

Cette réception sera faite par le délégué de la société et le directeur des travaux municipaux, en présence de M. le Maire et de deux Conseillers municipaux.

Il sera délivré à la société un procès-verbal de réception en due forme.

Le directeur des travaux municipaux ! Aurait-on la prétention de faire procéder à la réception définitive des écoles par le successeur de M. Deniau, par un homme qui ne connaît pas ces bâtiments, qui n'en aura pas surveillé la construction ?

Cérait un nouveau scandale devant lequel on reculerait ; nous aimons à le penser, du moins, pour l'honneur de ceux qui siègent à l'Hôtel-de-Ville.

Il ne saurait hésiter plus longtemps, surtout lorsque nous lui aurons rappelé ces paragraphes du contrat passé jusqu'à vouloir aller faire promenade en Belgique.

Cette réception sera faite par le délégué de la société et le directeur des travaux municipaux, en présence de M. le Maire et de deux Conseillers municipaux.

Il sera délivré à la société un procès-verbal de réception en due forme.

Le directeur des travaux municipaux ! Aurait-on la prétention de faire procéder à la réception définitive des écoles par le successeur de M. Deniau, par un homme qui ne connaît pas ces bâtiments, qui n'en aura pas surveillé la construction ?

Cérait un nouveau scandale devant lequel on reculerait ; nous aimons à le penser, du moins, pour l'honneur de ceux qui siègent à l'Hôtel-de-Ville.

Il ne saurait hésiter plus longtemps, surtout lorsque nous lui aurons rappelé ces paragraphes du contrat passé jusqu'à vouloir aller faire promenade en Belgique.

Cette réception sera faite par le délégué de la société et le directeur des travaux municipaux, en présence de M. le Maire et de deux Conseillers municipaux.

Il sera délivré à la société un procès-verbal de réception en due forme.

Le directeur des travaux municipaux ! Aurait-on la prétention de faire procéder à la réception définitive des écoles par le successeur de M. Deniau, par un homme qui ne connaît pas ces bâtiments, qui n'en aura pas surveillé la construction ?

Cérait un nouveau scandale devant lequel on reculerait ; nous aimons à le penser, du moins, pour l'honneur de ceux qui siègent à l'Hôtel-de-Ville.

Il ne saurait hésiter plus longtemps, surtout lorsque nous lui aurons rappelé ces paragraphes du contrat passé jusqu'à vouloir aller faire promenade en Belgique.

Cette réception sera faite par le délégué de la société et le directeur des travaux municipaux, en présence de M. le Maire et de deux Conseillers municipaux.

Il sera délivré à la société un procès-verbal de réception en due forme.

Le directeur des travaux municipaux ! Aurait-on la prétention de faire procéder à la réception définitive des écoles par le successeur de M. Deniau, par un homme qui ne connaît pas ces bâtiments, qui n'en aura pas surveillé la construction ?

Cérait un nouveau scandale devant lequel on reculerait ; nous aimons à le penser, du moins, pour l'honneur de ceux qui siègent à l'Hôtel-de-Ville.

Il ne saurait hésiter plus longtemps, surtout lorsque nous lui aurons rappelé ces paragraphes du contrat passé jusqu'à vouloir aller faire promenade en Belgique.

Cette réception sera faite par le délégué de la société et le directeur des travaux municipaux, en présence de M. le Maire et de deux Conseillers municipaux.

Il sera délivré à la société un procès-verbal de réception en due forme.

Le directeur des travaux municipaux ! Aurait-on la prétention de faire procéder à la réception définitive des écoles par le successeur de M. Deniau, par un homme qui ne connaît pas ces bâtiments, qui n'en aura pas surveillé la construction ?

Cérait un nouveau scandale devant lequel on reculerait ; nous aimons à le penser, du moins, pour l'honneur de ceux qui siègent à l'Hôtel-de-Ville.

Il ne saurait hésiter plus longtemps, surtout lorsque nous lui aurons rappelé ces paragraphes du contrat passé jusqu'à vouloir aller faire promenade en Belgique.

Cette réception sera faite par le délégué de la société et le directeur des travaux municipaux, en présence de M. le Maire et de deux Conseillers municipaux.

Il sera délivré à la société un procès-verbal de réception en due forme.

Le directeur des travaux municipaux ! Aurait-on la prétention de faire procéder à la réception définitive des écoles par le successeur de M. Deniau, par un homme qui ne connaît pas ces bâtiments, qui n'en aura pas surveillé la construction ?

Cérait un nouveau scandale devant lequel on reculerait ; nous aimons à le penser, du moins, pour l'honneur de ceux qui siègent à l'Hôtel-de-Ville.

Il ne saurait hésiter plus longtemps, surtout lorsque nous lui aurons rappelé ces paragraphes du contrat passé jusqu'à vouloir aller faire promenade en Belgique.

Cette réception sera faite par le délégué de la société et le directeur des travaux municipaux, en présence de M. le Maire et de deux Conseillers municipaux.

Il sera délivré à la société un procès-verbal de réception en due forme.

Le directeur des travaux municipaux ! Aurait-on la prétention de faire procéder à la réception définitive des écoles par le successeur de M. Deniau, par un homme qui ne connaît pas ces bâtiments, qui n'en aura pas surveillé la construction ?

Cérait un nouveau scandale devant lequel on reculerait ; nous aimons à le penser, du moins, pour l'honneur de ceux qui siègent à l'Hôtel-de-Ville.

Il ne saurait hésiter plus longtemps, surtout lorsque nous lui aurons rappelé ces paragraphes du contrat passé jusqu'à vouloir aller faire promenade en Belgique.